

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0293 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PS JEUNES »	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0293-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026, la collectivité s'est engagée à développer l'accompagnement et l'autonomie des jeunes (fiche action EJ 05).

Considérant que la jeunesse est un projet d'avenir et que leur accompagnement vers l'autonomie nécessite de faire évoluer l'offre éducative proposée aux jeunes de 12-25 ans du territoire pour :

- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentant pas les structures actuelles;
- Adapter le fonctionnement de l'accueil des jeunes pour mieux répondre à leurs projets;
- Faire vivre l'initiative, l'expression et la participation active des jeunes;
- Développer ou dynamiser les partenariats locaux;

C'est pourquoi le service Enfance jeunesse, afin de s'engager dans cette démarche, a déposé un dossier de candidature Ps Jeunes auprès de la Cnaf qui permettra de couvrir jusqu'à 50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié dont le service dispose et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste dans la limite de 40 000-€.

Le montant des dépenses a été évalué à 44 356-€ pour l'année 2025, aussi la CC ACVI pourrait bénéficier d'une aide de la Cnaf à hauteur de 22 178-€.

Les critères d'éligibilités, les modalités de suivi et d'évaluation de la Ps Jeunes sont définis dans le cahier des charges annexé à la présente note.

Sont notamment à retenir l'obligation pour la CC ACVI :

- De signer « la charte de la laïcité de la branche famille »,
- D'inscrire l'animatrice dédiée au dispositif dans la dynamique des « Promeneurs du net (PdN) »,
- De permettre à l'animatrice de construire un profil « PdN » sur les réseaux sociaux lui permettant d'avoir une veille éducative auprès des jeunes.

La période contractuelle de la convention d'objectifs et de financement de la Ps Jeunes s'étend du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2026. Elle pourra être revue annuellement par la CAF en cas de manquement aux engagements décrits dans la convention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le dispositif PS Jeunes, à autoriser le Président à solliciter les aides de la Cnaf et à signer ladite convention.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1 ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales ;

Vu la convention d'objectifs et de financements relative à la mise en place du dispositif Ps Jeunes entre la Communauté des Communes ACVI et la CNAF ;

Vu le cahier des charges « PS Jeunes » ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le dispositif PS jeunes proposé par la Cnaf ;

Autorise le Président à solliciter les aides de la Cnaf la plus élevée possible, à savoir 22 178-€ (vingt-deux mille cent-soixante-dix-huit euros) pour 2025 représentant 50% des dépenses estimées pour la mise en place de ce dispositif ;

Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement « Subvention PS Jeunes » telle qu'annexée ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

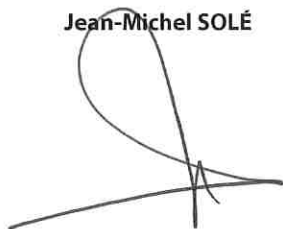
Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Raymond PLA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.